

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Décrochage et insertion professionnelle</b>	<b>540</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L313-7 et L313-8,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L5211-2, L 5314-2, L6111-3, L6121-1 et , L6121-2
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment son article 15,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et son avenant 2021 - 2022
- VU** la convention entre l'État, la Région des Pays de la Loire, la direction régionale de Pôle emploi et l'URML relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle 2019-2024.
- VU** l'instruction n° DGEFP/SPADE/2018/124 relative à la mise à œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie Jeunes.
- VU** l'instruction DGEFP/SDPAE/2017/331 du 28 novembre 2017 relative au conventionnement pluriannuel d'objectifs avec les associations régionales des missions locales.
- VU** l'instruction n° DGEFP/SPADE/MAJE/2019/89 du 16 mai 2019 relative à la Stratégie pluriannuelle de performance de missions locales pour la période 2019-2022

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention d'objectifs régionale annuelle 2021 conclue entre l'Etat, la Région et l'Association régionale des Pays de la Loire, présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

La Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement d'un montant de 153 208 € sur une dépense subventionnable de 686 191 € TTC à l'Association régionale des Missions locales dans le cadre de la mise en œuvre de l'animation régionale des Missions locales,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 153 208 €,

**APPROUVE**

la convention avec l'Association régionale des Missions locales, présentée en annexe 2,

#### AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

#### AUTORISE

La Présidente à la signer.

#### ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant global de 3 399 825 € répartie de la manière suivante :

- 570 090 € pour la Mission locale de Nantes-Métropole (ATDEC) à Nantes (44),
- 404 065 € pour la Mission locale Angevine à Angers (49),
- 333 712 € pour le GIP Mission locale de l'agglomération Mancelle au Mans (72),
- 284 075 € pour la Mission locale de la Mayenne à Laval (53),
- 174 821 € pour la Mission locale du Choletais à Cholet (49),
- 158 458 € pour la Mission locale du Pays Yonnais à la Roche-sur-Yon (85),
- 152 043 € pour la Mission locale Vendée Atlantique aux Sables d'Olonne (85),
- 149 117 € pour la Mission locale du Saumurois à Saumur (49),
- 145 540 € pour la Mission locale Sarthe Nord à Mamers (72),
- 139 581 € pour la Mission locale de l'Agglomération Nazairienne à Saint-Nazaire (44),
- 127 883 € pour la Mission locale Sarthe et Loir à la Flèche (72),
- 112 452 € pour la Mission locale du Sud Vendée à Fontenay-le-Comte (85),
- 108 727 € pour la Mission locale Nord Atlantique à Nozay (44),
- 96 804 € pour la Mission locale du Haut Bocage aux Herbiers (85),
- 96 559 € pour la Mission locale du Pays de Retz à Machecoul (44),
- 71 774 € pour la Mission locale du Vignoble Nantais à Clisson (44),
- 63 689 € pour la Mission locale de la Presqu'île Guérandaise à Guérande (44),
- 63 115 € pour la Mission locale du Pays Segréen à Segré (44),
- 62 520 € pour la Mission locale Rurale du Sillon à Saint-Gildas-des-Bois (44),
- 60 080 € pour la Mission locale du Pays d'Ancenis à Ancenis (44),
- 24 720 € pour la Mission locale du Pays de Vilaine et de Redon (35).

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 3 399 825 €,

#### APPROUVE

les termes de la convention type de partenariat, présentée en annexe 3, avec les 21 Missions locales,

#### AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020

#### AURORISE

La Présidente à signer les conventions avec les 21 missions locales bénéficiaires d'une subvention selon les termes de la convention type de partenariat.

#### APPROUVE

les termes de l'avenant type n°2 à la convention 2020 conclue entre la Région et les Missions locales de la Presqu'île Guérandaise, Angevine, du Choletais, de l'Agglomération mancelle, du Pays Yonnais, du Sud Vendée, du Pays d'Ancenis, de Sarthe Loir, de Nantes Métropole (ATDEC), du Vignoble nantais, Nord Atlantique, de l'Agglomération nazairienne et du Pays Segréen présenté en annexe 4,

#### AUTORISE

La Présidente à signer l'avenant avec les 13 Missions locales bénéficiaires sus-visées.

#### ATTRIBUE

une subvention globale de 181 750 € aux 5 organismes de formation pour le financement de la mission de coordination départementale dans le cadre de l'accueil des apprenants reconnus travailleurs handicapés, pour l'année civile 2021, répartie de la manière suivante :

- 40 362 € pour le BTP CFA Loire-Atlantique sur une dépense subventionnable de 80 966 € TTC,
- 34 500 € pour le CFA CCI Maine-et-Loire sur une dépense subventionnable de 69 000 € TTC,
- 35 000 € pour le CFA URMA 53 sur une dépense subventionnable de 78 300 € TTC,
- 35 108 € pour le CFA CCI Le Mans Sarthe sur dépense subventionnable de 70 216 € TTC,
- 36 780 € pour le CFA URMA 85 ESFORA sur une dépense subventionnable de 73 560 € TTC.

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 181 750 €,

#### APPROUVE

la convention-type présentée en annexe 5 avec les organismes gestionnaires des centres de formation privés.

#### APPROUVE

la convention-type présentée en annexe 6 avec les organismes gestionnaires des centres de formation publics.

#### AUTORISE

La Présidente à signer les conventions avec les 5 centres de formation supports des coordinations départementales de la démarche d'accueil en milieu ordinaire de formation et de travail des apprenants en situation de handicap.

#### ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire de fonctionnement d'un montant de 180 000 € à l'association Transitions Pro Pays de la Loire, au titre de l'année 2021, portant l'opération 2020\_07909 à 340 000 €,

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 180 000 €

#### APPROUVE

l'avenant à la convention 2020 avec Transitions Pro Pays de la Loire, présentée en annexe 7,

#### AUTORISE

La Présidente à signer l'avenant.

#### ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 34 210 € TTC au COORACE Pays de la Loire,

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 15 000 €,

#### APPROUVE

la convention avec le COORACE Pays de la Loire, présentée en annexe 8,

**AUTORISE**

La Présidente à signer la convention.

**ATTRIBUE**

une subvention de 25 000 € à la Fédération des entreprises d'insertion Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 70 215 € TTC,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 25 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention 2021 entre la Région et la Fédération des entreprises d'insertion Pays de la Loire présentée en annexe 9,

**AUTORISE**

La Présidente à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs